

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0158**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Revente à la SA d'HLM Sollar d'un immeuble situé 8, place du Marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

**Commission permanente du 18 mai 2015****Décision n° CP-2015-0158**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Revente à la SA d'HLM Sollar d'un immeuble situé 8, place du Marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-02-02-R-0059 du 2 février 2015, le Président de la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 8, place du Marché à Lyon 9°, pour un montant de 1 650 000 €, plus une commission d'agence de 60 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 710 000 €.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R + 4, comprenant 13 logements et 4 locaux commerciaux, ainsi que de la parcelle de terrain de 214 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 8, place du Marché à Lyon 9°, cadastré BL 53.

Ce bien a été acquis pour le compte de la SA d'HLM Sollar qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Sollar, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon l'immeuble, cédé occupé, au prix de 1 650 000 €, plus une commission de 60 000 €, soit un montant total de 1 710 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le programme de la SA d'HLM Sollar consiste en la réhabilitation de 12 logements, sur la base de 8 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et de 4 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

La SA d'HLM Sollar aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 janvier 2015, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la SA d'HLM Sollar, pour un montant de 1 650 000 €, plus une commission de 60 000 €, soit un montant total de 1 710 000 €, cédé occupé, de l'immeuble situé 8, place du Marché à Lyon 9°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 1 710 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.**